

Notes sur le jour du jeune

Autor(en): **Langie, A.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue historique vaudoise**

Band (Jahr): **11 (1903)**

Heft 4

PDF erstellt am: **20.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-12495>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

NOTES SUR LE JOUR DU JEUNE

Faut-il remonter avec l'historien Ruchat jusqu'à l'éboulement du Tauretunum (563) pour retrouver dans notre pays les premières traces d'un jour de jeûne? Cette solennité, toute locale, fut instituée par le village d'Epesses, qui ensuite de la commotion causée dans le bassin du Léman par le cataclysme, glissa de quelques centaines de pas sur les côtes de Lavaux, sans subir d'ailleurs aucun dommage ni dans les personnes, ni dans les maisons. Ce jour de jeûne doit avoir été célébré pendant neuf siècles.

Dans les temps modernes, ce n'est guère qu'après la Réformation que l'on rencontre l'institution de journées d'humiliation et d'actions de grâces. On les fixait seulement après de grands événements ou bien à l'époque de calamités publiques, et la date choisie variait chaque fois et tomba successivement sur presque tous les mois de l'année.

En 1610, la classe des pasteurs de Lausanne prie LL. EE. d'ordonner un jour de jeûne dans le Pays romand. Henri IV venait d'être assassiné et l'on craignait probablement que le changement de règne ne fût défavorable à la cause protestante. Berne laissa toute liberté à cet égard aux ministres qui désignèrent le 26 octobre.

L'année suivante, la classe de Lausanne, désireuse de célébrer à nouveau le jeûne, s'adressa à la classe de Grandson qui avait, à ce moment, la direction ou « alternative ».

Une épidémie de peste qui sévit avec violence en 1612 et 1613 et enleva dans le seul arrondissement ecclésiastique de Lausanne 12 ministres sur 48, provoqua une nouvelle demande d'un jour de jeûne et d'humiliation.

Ce fut un tremblement de terre, ressenti le jour de la

Pentecôte, qui motiva le jeûne du 19 août 1621, et le premier centenaire de la Réformation, celui de 1636.

Une cause assez lointaine fit ordonner un double jeûne en 1643, le 31 janvier et le 25 juillet : la découverte d'un complot qui avait pour but d'exterminer les Réformés en Angleterre.

Outre Berne, d'autres Etats suisses ou alliés avaient aussi des jours de jeûne, célébrés chaque année régulièrement ; les ligues des Grisons en instituèrent un après les massacres de la Valteline (1620) ; Genève, un autre après la Saint-Barthélemy, encore célébré aujourd'hui, le troisième jeudi de septembre, sous le nom de Jeûne genevois. Les Genevois ne se contentaient pas, à cette occasion, de réprimander le gros public, mais examinaient la conduite des classes dirigeantes. Ainsi, en 1644 et 1645, le Conseil fait des remontrances aux pasteurs qui donnent le mauvais exemple, se décriant les uns les autres, produisant leurs mésintelligences du haut de la chaire. ¹

Les pasteurs, de leur côté, reprochent à Messieurs du Conseil de fermer les yeux sur le relâchement des mœurs, de jouer et de fréquenter indignement les tavernes.

* * *

L'origine du jeûne fédéral remonte aux années qui suivirent la première guerre de Villmergen ; les Etats protestants, qui avaient été vaincus, éprouvèrent le besoin d'implorer la protection divine. Berne, dans les diètes séparées qu'elle avait avec les autres Etats évangéliques : Zurich, Schaffhouse, Bâle, ville de Saint-Gall et Glaris-protestant, en fit la première la proposition. Celle-ci fut acceptée, sous la condition mise par Saint-Gall qu'on ne fixât pas un jour de fête catholique, pour ne pas donner lieu à des froissements et à des conflits.

¹ Gaberel, *Histoire de l'Eglise de Genève*, vol. III.

On choisit le 24 mai 1660, puis le 24 octobre 1661 et le 4 décembre de l'année suivante, pour célébrer un « jour de louanges, d'actions de grâces, de jeûne, de prière et de pénitence ». ¹

L'apparition d'une comète remplit d'émotion les cantons suisses ; la Diète évangélique se réunit au mois de janvier 1665 et décida que cet astre était le précurseur funeste de toute sorte de châtiments, et qu'il y avait lieu de s'humilier dans un jour de pénitence extraordinaire. Au jour fixé, les ministres devaient, dans tous les cantons, tonner sur les vices et en particulier sur les serments, les jurements, le jeu, la danse, les excès dans le manger et dans le boire, le luxe, la profanation du sabbat, le parjure, la magie, « l'ingérence illicite dans les affaires de l'Etat », l'envie, la haine, l'esprit de vengeance, et inspirer l'esprit de piété.

Le 1^{er} novembre 1666, on prie Dieu d'arrêter la peste et on le remercie d'avoir rétabli la paix entre l'Angleterre et la Hollande.

Le 24 novembre 1670, nouveau jour de jeûne décrété à l'occasion de la peste qui continue à sévir. Jeûne le 15 août 1672 et le 20 novembre 1673 pour apaiser la « colère ardente » de Dieu.

Lorsque la Diète évangélique avait fixé le jour de la fête, Zurich se chargeait de le communiquer aux Trois liges grises et à Mulhouse, Berne à Genève et à Neuchâtel.

Une curieuse protestation fut élevée à Genève en 1678. Les registres du Conseil d'Etat portent, à la date du 25 novembre de cette année : « La vénérable compagnie des pasteurs fit une remontrance pour détourner MM. nos alliés de nous inviter aussi souvent à célébrer des jours de jeûne, ce qui, tournant en habitude, n'excite point la dévotion. » ²

¹ Presque tout ce qui concerne le jeûne fédéral est tiré des Recès fédéraux.

² Ruchat. *abrégé de l'hist. ecclésiast. du pays de Vaud*, p. 94.

Peut-être cette opinion trouverait-elle encore des partisans de nos jours.

La Diète catholique finit par avoir aussi son jour de jeûne. Mais comme la date n'était jamais la même pour les protestants et pour les catholiques, il s'ensuivait parfois de sérieux inconvénients.

Passons à la fin du XVIII^e siècle : la Diète décide en février 1794¹, sur la proposition de Berne, de fêter un jour de jeûne général le 16 mars. La date changea les années suivantes et oscilla entre le deuxième jeudi de septembre et le 8 de ce mois (Nativité).

Le 3 juin 1807, la Diète choisit comme jour de jeûne annuel le 8 septembre. Si le 8 était un samedi, on attendrait au lendemain, 9 ; si le 8 était un lundi, on avancerait la fête au 7.

Berne, Bâle et Appenzell (Rh.-Ext.) firent des objections, fondées sur les difficultés qu'il y avait à faire observer la loi sur les auberges un jour qui n'était pas un dimanche.

Ces plaintes se firent jour de nouveau aux diètes de 1812 et 1813 et l'unanimité cessa de régner dans la célébration de la fête.

La Diète de 1816 examina la possibilité de rétablir le jour commun. Mais les cantons catholiques, qui n'avaient déjà que trop de jours fériés, ne voulaient entendre parler que d'un dimanche, ce à quoi Neuchâtel et Genève s'opposaient formellement.

Bâle, Schaffhouse et Appenzell (Rh.-Ext.) voulaient choisir le jour à leur guise. Bref personne ne voulut céder et la fête commune tomba.

Dès lors Zurich, Berne et Bâle fixèrent un jeudi. Les cantons mixtes choisirent le 8 septembre (Nativité) pour que catholiques et protestants eussent le même jour férié.

¹ Geschichtsfreund. 22, p. 111.

La députation d'Argovie proposa enfin à la Diète, le 29 juillet 1831, le rétablissement de la fête commune. Zurich conseilla de s'en remettre à une commission et de jeûner, en attendant, le 8 septembre 1831, ce qui fut adopté.

L'année suivante, sur le rapport de la députation vaudoise (Charles Monnard), la Diète décida, le 1^{er} août 1832, définitivement et à l'unanimité, de fixer au troisième dimanche du mois de septembre un jour de prières, de pénitence et d'actions de grâces, commun pour toute la Confédération.

Dès ce moment il n'y a plus à mentionner que la prétention émise en 1871 par le Conseil fédéral de faire rédiger lui-même le mandement en lieu et place des cantons¹. Où la centralisation va-t-elle se nicher?

Mais le canton de Vaud donna un avis défavorable, après avoir consulté ses autorités ecclésiastiques. D'autres cantons firent de même et force fut d'y renoncer.

A. LANGIE.

SAINT - DIDIER

Une correspondance de la *Revue historique vaudoise* signale, dans le numéro de mars dernier, une contradiction dans le dire de certains auteurs sur la vénération témoignée dans nos contrées à St-Didier. En effet, si une chapelle sous le vocable de St-Didier existait déjà en 590, le saint honoré ne saurait être l'évêque de Langres de ce nom qu'un auteur dit avoir été tué par les Vandales en 670.

Cette contradiction apparente provient de la confusion faite par des auteurs de seconde main entre des personnages distincts et vivant à des époques différentes, mais nettement distingués par les sources originales, les *Acta Sanctorum*.

L'Eglise a honoré plusieurs personnages du nom de Didier ou Dizier (*Desiderius*) ; ainsi : un évêque de Vienne mort vers 608, un

¹ Archinard, *Histoire de l'Eglise du canton de Vaud*, p. 163.